

L'APPELLATION EST MORTE VIVE L'APPELLATION ?

COLLOQUE VITAE

Patrick Baudouin, Avignon le 30 juin 2018

- Avant la mort, il y a la naissance, généralement. Quels étaient les fonts baptismaux de l'aoc ? L'objectif de Capus et des vigneron qui l'ont accompagné : le baron Leroy, les Gouges, Briand, d'Angerville etc.. était, en créant l'inao et les aoc, de distinguer et protéger les vins fins et leurs producteurs de la concurrence des vins ordinaires.
- (Je reprends ici un travail que j'ai fait en 2007, et repris lors du colloque sur Roger Dion organisé par JR Pitte en 2009). **DIA 1 DIA 2**
- **2) DE L'APPELLATION D'ORIGINE A L'APPELLATION CONTROLEE : DES « VINS ORDINAIRES » AUX « VINS FINS »**
-
- La loi de 1905 avait débouché sur la création des Appellation d'Origine, **mais elle ne liait pas obligatoirement l'origine à des usages de production**. C'était « le scandale des appellations d'origine ». L'objectif de J. Capus était de réduire de 70% (!) les volumes d'Appellation produits ! Capus estimait que le potentiel de vins fins correspondait à environ 15% de la production viticole nationale. **« L'appellation ne garantissait plus rien » parce que les vins ordinaires s'en étaient emparés. « En donnant aux produits médiocres le droit à l'appellation, la législation de 1919 permettait l'exercice d'une concurrence déloyale à l'encontre des véritables possesseurs de la marque**
-
- Le décret loi de 1935 créant l'INAO (alors Comité national des AO des vins et eaux-de-vie) et les AOC est ainsi présenté par J. Capus en 1947 :
- **« Je disais, dans l'exposé des motifs de la loi de 1935 : Permettre au consommateur de distinguer facilement les appellations qui recouvrent des vins de qualité de celles qui ne s'appliquent qu'à des vins ordinaires. »**
- **« Fallait-il permettre que les producteurs de vins fins... vissent leur production compromise par la concurrence déloyale des producteurs de vins ordinaires, sans originalité, sans supériorité, qui n'avaient cherché dans l'Appellation d'Origine qu'un moyen d'échapper aux lourdes charges du statut viticole pesant sur les vins ordinaires ? Allait-on refuser toute protection aussi bien au consommateur qu'au producteur loyal ? »**
- **« Aucune production de luxe en France n'est soumise aujourd'hui à un tel contrôle que celle des vins fins et des eaux-de-vie de marque. Chacun des éléments de la production (sol, cépages, méthodes de culture) a été défini et imposé aux producteurs en vue d'obtenir toute la qualité requise par l'appellation. »**

Dans ce cas, quelle drôle d'idée, est-ce bien honnête, de commencer ce colloque en parlant de mort de l'appellation aujourd'hui ? puisque tous ces critères figurent apparemment dans les cahiers des charges des aoc ?

Pourtant les premiers diagnostics de très mauvaise santé, de maladie mortelle, n'ont pas été portés en 2018 par la respectable association des Amateurs de grands vins. On peut déjà trouver un diagnostic très sévère dès 1974, avec la création de ce que l'on appellerait aujourd'hui peut-être un think tank, le Cofradep, **DIA 3** à l'initiative de... Jacques Perrin (décidément, Chateaufort...). Le Cofradep a publié plusieurs bulletins, (accessibles en pdf sur mon site). Son analyse du processus mortifère à l'œuvre fut ainsi résumé :

« L'erreur consiste à prendre la prospérité présente comme base de départ pour inférer les objectifs économiques plus ambitieux, alors que cette situation bénéfique n'est que l'aboutissement final d'une philosophie de la qualité ».

Dans ces bulletins, le Cofradep passe en revue les dérives qui affectent, depuis la réforme de l'inao de 1967, tous les critères d'exigence permettant d'accéder à l'aoc :

L'accession de la dégustation à un rôle décisif dans le parcours d'accession à l'aoc :

« La dégustation obligatoire... serait l'"ultima ratio" de la qualité. À partir de cette vue de l'esprit, on envisage en haut lieu l'assouplissement du principe limitant le rendement à l'hectare... Ce sont donc la substance et le fondement même de la doctrine juridique des AOC qui se trouvent mis en cause sous la caution d'un critère éminemment subjectif, inconstant et imprécis. De ce chef, la confusion entre "bon vin" et "grand vin" est établie, mise à l'ordre du jour de la viticulture. « La dégustation obligatoire, ...ne peut que donner un label à des vins sans défauts organoleptiques marquants, mais aussi sans personnalité véritable. Elle a donc les caractères d'une sélection de masse qui conduit irrésistiblement à une production de masse. Elle fait trop de part à l'erreur, à l'illusion, à la camaraderie mal comprise, à l'intérêt économique, aux influences diverses, aux difficultés d'organisation (si la détermination de la date de dégustation d'un vin "de primeur" ne pose pas un problème, à quel moment devrait-on déguster un vin "de garde" ?), aux dissimulations possibles en cave, pour que les AOC puissent s'en accommoder. » (PAV, juillet 1974).

Le rapport de l'évolution technique à l'expression des terroirs :

« La réglementation française des Appellations d'origine s'est également formée dans une période où les vigneronns cultivaient leurs vignes à peu près comme le faisaient leurs grands-pères. Pendant 50 ans, c'est à dire de 1905 (date de la première loi sur la protection des appellations d'origine) à 1955, les techniques culturales et les outillages sont restés inchangés et les rendements sont restés sensiblement les mêmes, oscillant entre 20 à 40 hl/ha... Depuis une quinzaine d'années, quelles transformations dans le vignoble ! » Et l'article énumère les sélections variétales, les fumures, les produits de traitement, la mécanisation, les moyens lourds qui permettent même de « reconstituer des sols », pour conclure : « Les rendements à l'hectare dans les vignobles d'AOC peuvent atteindre désormais des niveaux exceptionnels. » COFRADEP, juin 1974.

Quelle réflexion sur les conséquences de l'introduction de la chimie massive dans la viticulture, engrais, augmentation des rendements, produits de traitements pour pallier à la fragilisation des vignes, clones, corrections œnologiques, chaptalisation de compensation de maturité, etc...

L'intégration des enjeux techniques dans la définition des règles d'AOC avait été le cheval de bataille de J. Capus pour en finir avec « le scandale des Appellations d'Origine » : J. Capus avait même écrit, dans son texte de 1947, cette mise en garde prémonitrice : « C'est dans les méthodes de production qu'on pourrait croire que le progrès scientifique va apporter le plus de modifications. Or, toute nouveauté, toute modification d'ordre industriel ne constituent pas forcément un progrès dans la matière qui nous occupe. Dans cette matière il n'y a qu'un seul progrès : c'est celui qui est constaté par une amélioration dans la qualité des vins. » Respecter les bases fondatrices de J. Capus, aurait impliqué d'envisager l'intégration de ces techniques et pratiques à l'AOC en fonction d'études et de débats sur leur répercussion au lien au terroir.

Le Cofradep pointait d'autres éléments, par exemple **l'élargissement abusif des aires d'appellations**, sous l'influence des enjeux électoraux...

Certes les éléments discriminants permettant l'accession à l'aoc sont restés les mêmes, mais pas le niveau d'exigence de rapport au terroir dans chacun d'entre eux.

Une des causes majeures de cette évolution est aussi pointée par le Cofradep : c'est l'évolution de la gouvernance des aoc, qui s'est inévitablement répercutée sur la composition des instances dirigeantes de l'inao :

« on nomme, de préférence, des producteurs d'Appellations Régionales... C'est parfois l'avis du syndicalisme à vocation générale ou celui des organisations de jeunes agriculteurs qui prévaut ».

Il y a bien eu donc prise de pouvoir dans les aoc, et l'inao, pendant les années 70, de ce que Capus appelait les « vins ordinaires ».

LE COFRADEP, et après ?

DIA 4 L'étape suivante dans le refus, par une minorité, en l'occurrence, des consommateurs et journalistes, de la pente mortelle suivie par les aoc, en tant que gouvernance des vins fins peut être balisée par l'article de Que Choisir de 1995, (« Vins français, la qualité en péril », novembre 1995) qui remettait en cause de manière très argumentée la qualité des vins et l'authenticité du discours des AOC françaises. Cet article déclencha une réaction indignée des professionnels de la profession, en particulier le BIVB et le BIVB, et coûta son poste au directeur de l'Inao, Alain Berger, qui avait eu l'audace de questionner la qualité des aoc.

C'est à partir de là que je peux témoigner en tant que vigneron impliqué personnellement dans cette histoire. Un de mes premiers articles, très confidentiel ! a été en soutien à Que Choisir, et en opposition à la réaction de la profession. Ce qui me valut tout de même une lettre quelque peu condescendante du directeur du Bivb de l'époque !

Je me suis retrouvé, en partie par ma présence dans le premier réseau social de l'époque, Iacchos (avec Michel Blanc, Philippe Pouchin, et sans doute d'autres ici présents !) en 1998 à discuter avec des vignerons produisant des vins « hors typicité organoleptique » refusés dans les dégustations dites « d'agrément ». En 1998, **DIA 5** avec quelques vignerons, nous avons créé un réseau, « vignerons dans nos appellations », qui reprenait, sans les connaître, les analyses du Cofradep. En 2001, J Berthomeau a produit son rapport, nous lui avons communiqué notre analyse, début 2002 il nous a reçus et écoutés. **DIA 6** Nous avons le même jour été reçus par René Renou, avec lequel nous avons alors des relations parfois houleuses... ! Mais qui était depuis 2000 le président du comité vins de l'Inao, et avait affiché d'emblée sa volonté de réformer la viticulture. Pendant des années, René m'exhortait, dans des réunions angevines, à patienter : «Patrick, tu vas trop vite, il faut avancer avec tout le monde ! » Le 2 juin 2004, recevant à l'INAO une délégation de « Vignerons dans nos Appellations », il nous a dit : « le système actuel défend la médiocrité, écrase ceux qui font des efforts ». René s'était rendu compte que le système AOC réel consacrait le pouvoir des vins standards, et étouffait tout renouveau des vins de terroir en France.

Nous avons travaillé, produit des analyses, des textes, organisé des réunions, rencontré des responsables, hanté des cabinets ministériels, participé à une grande dégustation sur l'avenir des vins français au Sénat, et nous avons créé, en avril 2005, avec l'appui de René Renou, une association regroupant alors plus de 200 vignerons, Sève, **DIA 7** « les amis de Joseph Capus » (le nom nous avait été suggéré, donné, par Aubert de Villaine), dont l'objectif statutaire était, article 2

Fédérer les vignerons engagés dans des modes de culture et de vinification respectueux de l'environnement et des consommateurs, aboutissant à des vins originaux et authentiques, représentatifs de leur terroir dans l'esprit originel de l'AOC.

Obtenir le rétablissement d'un label public d'AOC, crédible et fiable, refondé sur les principes d'origine et sur des exigences d'authenticité, de respect de l'environnement, de diversité, de responsabilité, dans une perspective de viticulture durable et solidaire.

La terre que nous travaillons ne nous appartient pas, nous l'empruntons à nos enfants.

2006 : l'année de la victoire et de la défaite de René Renou, la défaite de la démocratie des vins fins (quel est le périmètre de l'assemblée démocratique ?)

Nous étions accordés avec René Renou pour une réforme des appellations « vers le haut ». Il avait lancé l'idée d'appellations d'excellence, nous ayant convaincu qu'il n'était pas possible de « déclasser » 40% des vins d'appellation en igp, ce qui était notre vision initiale !

René Renou parvint, contre une profession majoritairement déchaînée contre sa réforme, à faire voter, au Comité national du 2 juin 2006, la segmentation des AOC : **DIA 8 ET 9**

« Le cadre juridique souhaité par le Comité national permettra de développer la commercialisation des Appellations d'Origine Contrôlées en segmentant leur offre en deux catégories :

- *la première répondant à des critères stricts de production relatifs à un lien fort au terroir, une notoriété établie alliés à des facteurs humains et naturels. Il s'agit des vins jouissant actuellement d'une forte valeur ajoutée.*
- *et une seconde, plus souple, qui se mettra en place en concertation avec l'ensemble de la filière, permettant notamment d'utiliser de nouvelles technologies, afin de répondre aux besoins de la production d'accroître sa compétitivité sur le marché international. »*

Sève rencontra René à l'Inao le 14 juin 2006, et nous avons dîné ensemble rue d'Anjou. **dia 9 a b c** Il était heureux d'avoir arraché ce vote, mais nous dit que son application ne serait pas de tout repos...

Mais à peine votée cette orientation décisive, renouant enfin avec l'éthique de J. Capus, cinq jours après notre réunion, René Renou décédait brutalement, le 19 juin 2006.

Nous avons alors rencontré Yves Bénard très vite, et il nous a affirmé que la réforme voulue par René serait appliquée. Mais la profession en réalité n'en voulait pas, la réforme de 2008 a été planifiée d'abord sur un plan juridique (distinction odg/syndicat formelle juridiquement pour être conforme à Bruxelles, mais inopérante du point de vue de la gouvernance patrimoniale), puis la réécriture du cahier des charges pilotée par les structures très souvent au mépris (illégal) des souhaits des odg a elle aussi été très formelle : il fallait justifier aux yeux de Bruxelles la réalité du lien au terroir, les techniciens (certes compétents et respectables la plupart du temps) s'en

sont chargés, en deux aller et retour c'était bouclé. J'ai assisté personnellement à son lancement à l'AG de la Cnaoc, y exprimant mon opposition, avec JM Deiss et Ph Pouchin, ici présents !**DIA 10**

Pour ne pas seulement être un historien « prophète du passé » comme l'écrivit Heinrich Heine, je voudrais faire le point sur les enjeux actuels d'une renaissance des aoc du point de vue de l'éthique et des objectifs de leur création, à savoir pour une gouvernance patrimoniale des vins fins.

Sur la dégustation : j'avais écrit en 2003 **DIA 11** un texte paru dans la Revue des Œnologues, « aoc, originalité ou typicité », remettant en cause les fondements du concept de « typicité organoleptique » présidant aux dégustations « d'agrément ». En 2005, avec l'appui de René Renou, **DIA 12** Sève a organisé à Banyuls un colloque scientifique sur la dégustation, **DIA 13** avec des neurobiologistes, universitaires, etc. qui mettait complètement en cause ce concept de typicité, et son application, sur une base scientifique. **DIA 14** Puis nous avons été soutenus dans cette démarche par le Bivb, **DIA 15 DIA 16 dia 17** nous avons été sollicités par Yves Benard pour participer à la réécriture des circulaires régissant la dégustation, d'où nous avons supprimé le concept, le mot : «typicité ». Lequel mot a aussi été supprimé de la définition du terroir par l'OIV. Nous avons à la demande de la cnaoc organisé dans ses locaux trois réunions de présidents d'appellation de toute la France avec les experts du colloque de Banyuls. **Dia 18 DIA 19**

Aujourd'hui, certes des progrès formels ont été réalisés, la dégustation dans les aoc, suite à la réforme de 2008, n'a plus la même place, ce n'est plus une dégustation d' « agrément ». Mais trop souvent encore, comme d'ailleurs l'a reconnu récemment au cours de ses vœux 2018 JLouis Piton, président du Comité permanent de l'INAO, (« *Il nous arrive, par erreur, de ne pas savoir garder des viticulteurs dont les vins ont un style gustatif différent de la moyenne* ») des vins sont écartés pour, en réalité, leur différence, qu'on qualifie de « défaut », car on ne peut plus utiliser l'argument de la typicité. Car ces « erreurs » sont en fait consubstantielles aux conceptions fondamentales sur lesquelles reposent ces dégustations, qui n'ont pas changées, et elles sont fausses en ce qui concerne les vins de terroirs. Elle peuvent être relativement opérantes pour des vins de volumes standardisés. Les fondements de ces dégustations, la constitution des jurys, leur fonctionnement, ne repose ni sur la philosophie des appellations et du terroir, ni sur le travail des vigneron de terroirs, ni sur la réalité de l'expression des terroirs, ni sur les marchés des vins de terroirs, ni sur nos connaissances actuelles en neurobiologie sensorielle. C'est une contre vérité scientifique que de croire que l'appareil gustatif humain, biologiquement et culturellement, dans sa diversité infinie, peut parvenir à un jugement fiable quant à l'appartenance d'un vin à une appellation. D'autant que l'objet même d'une dégustation humaine déjà aléatoire est d'une grande diversité. La création d'une appellation, construction historique humaine, n'a jamais été basée sur de l'homogénéité absolue, qu'elle soit géologique, topographique, variétale, humaine...et nous savons tous que, même sur une appellation restreinte, il y a une diversité d'expression consécutive à ces variables internes . Capus lui-même n'y croyait déjà pas trop... On doit aussi se poser la question de l'impact de la période Jules Chauvet, privilégiant l'aromatique variétal sur la bouche, sur l'expression du terroir dans les vins d'appellation. Le travail sur la dégustation géosensorielle, initié par Jacky Rigaud, visant également à remettre le vin ..en bouche, remet aussi en cause cette « typicité » basée sur la perception aromatique, qui correspond à la prise de pouvoir des vins de volume et à leur expression variétale dans les années 60, et qui exclue la structure, expression du terroir. Mais je crois voir poindre une nouvelle pression européenne pour réintroduire –sans doute sous un autre nom- la typicité organoleptique comme porte d'accès aux appellations. Quelles que soient les méthodes employées, ce serait un facteur de plus de l'incapacité de l'aop à redevenir la gouvernance des vins fins.

Sur la hiérarchisation

Nous avons écrit, après l'abandon de la réforme d'excellence : « la hiérarchisation se fera, avec ou sans les instances professionnelles, car les vigneron en ont besoin, l'offre de la viticulture française en a besoin ». C'est en partie ce qui se passe aujourd'hui, mais dans le chaos. La « doctrine » de l'inao concernant la hiérarchisation

est d'une complexité infinie, vient de passer d'une structuration pyramidale bloquant, ce qui est un comble !, toute initiative minoritaire d'excellence, à une possibilité encore complexe de hiérarchisation « en étoile », en lieux dits. Mais qui est d'une lourdeur, d'une complexité, d'une lenteur, et parfois d'un arbitraire, qui n'est plus d'époque, qui ne répond pas à la disponibilité des jeunes vigneron, ni à la nécessité de valoriser leurs efforts dans une économie devenue très rapide et dangereuse. Une partie de la hiérarchisation, de la valorisation, ne passe donc plus par l'Inao et les appellations, mais par une floraison de marques privées ou collectives

Sur les enjeux de la viticulture de demain

Je pense que nous entrons dans une nouvelle période, dans un environnement global en mutation : il y a eu la période « avant Guyot », pour faire simple : pluralité des cépages y compris intra parcellaire, polyculture, coexistence pas forcément très pacifique entre viticulture « aristocratique » et « populaire » (Roger Dion), etc...

Guyot, avec la taille productiviste, le monocépage intraparcellaire, les rangs, etc...n'a fait qu'amorcer la mutation globale de la viticulture entraînée par la crise phylloxérique, qui a vu un effondrement complet de la diversité de l'encépagement, la victoire du monocépage, (pas partout !) pour aboutir dans les années 60 au triomphe de la viticulture productiviste, de l'œnologie réparatrice, avec ses deux aspects : une amélioration globale de la qualité des vins, mais aussi la mise en minorité des vins fins dans la gouvernance de la filière, et un désastre environnemental dont on commence seulement à mesurer l'ampleur.

La tentative de JCapus et des vigneron d'établir un système de méritocratie républicaine en protégeant les vins fins grâce à un pacte républicain passé entre l'Etat et « l'aristocratie » méritante des vigneron, ou plutôt entre l'Etat et les vins fins (car le système n'excluait pas la mixité dans les domaines et n'avait pas pour vocation de déclencher une guerre civile) reposait sans doute sur une belle espérance utopique : vertu de l'Etat et des élus de la République, vertu des vigneron. Le système appellations/Inao est magnifiquement conçu, il a permis l'essor qualitatif, le rayonnement des vins français. Mais il a rapidement dérivé et changé de gouvernance. Et est-il capable de répondre aux enjeux actuels ?

N'entrons-nous pas maintenant dans une période « post-Guyot » ? Comment l'appellation peut-elle « revivre » ?

La gouvernance syndicale de l'AOC, l'institution Inao, pourront-elles, structurellement, accompagner tous les segments de la mutation urgente obligée de la viticulture ? Elles se mettent à l'heure actuelle en ordre de marche pour accompagner la mutation des appellations de vins de volumes : cépages résistants, mécanisation et numérisation renforcées, diminution du nombre des petites exploitations, progrès technologiques dans la maîtrise et le pilotage des fermentations, concentration des circuits de distribution : pourquoi pas, nous avons besoin de vins de volumes de qualité, ce que préconisait aussi le rapport de J Berthomeau. L'agroécologie y est aussi à l'ordre du jour, avec maintenant un objectif officiel d'intégration dans les cahiers des charges. Mais la question que nous pouvons nous poser est la validité du développement d'un modèle productiviste dans la situation où le rapport de l'homme à son biotope est très violemment, et à très court terme, remis en cause (« A l'ombre des crises anciennes » « Quel futur sans nature ? », Bruno David, Muséum national d'Histoire naturelle)

D'autres voies de recherche sont explorées, non ou peu portées par les AOC et l'Inao, mais par des associations, think tank, marques privées, investisseurs, etc...dans une explosion chaotique d'initiatives, dont beaucoup sont en recherche de lien au terroir, d'excellence, de création de valeur autour des vins fins (Fine Minds 4 Fine Wines, le weekend prochain, en Champagne, qui pose la question du rôle des amateurs de vin dans la définition de celui-ci) : pourquoi par exemple investir des sommes folles dans une recherche hypothétique de création de cépages résistants, alors que nous avons des trésors en France et en Europe, des centaines de cépages qu'on redécouvre et qui peuvent nous aider à apporter des réponses au changement climatique, aux maladies...cépages qui sont la plupart du temps interdits d'appellation !

Ces lenteurs, ces blocages, ces incapacités de répondre aux mutations, cette surdité vis-à-vis des demandes des jeunes, qui ont peu de temps à soustraire aux impératifs de production de leurs domaines, engendrent inévitablement le rejet, fabriquent des rebelles ! et créent tout un monde qui ne compte plus sur l'Inao et les appellations, sur les collectifs « républicains » pour innover et répondre à ses aspirations.

Vive l'appellation ? L'appellation va sans doute continuer à exister, mais il n'est pas évident qu'à l'avenir elle soit le signe distinctif de l'expression du terroir, des vins fins, de l'excellence.

Et beaucoup de questions se posent sur la pérennité de l'Inao : cette institution géniale dans sa conception, associant librement, initialement, une gouvernance de vignerons d'excellence et la garantie de l'Etat républicain, unique en Europe, n'est plus ressentie par beaucoup de vignerons comme « leur maison » comme l'appelait René Renou, ne donne plus les preuves de son efficacité, de ses compétences, de sa réactivité, et laisse le champ libre aux structures privées de certification, de contrôle, de promotion, de marketing, de..valorisation.

Depuis plus de vingt ans maintenant, je fais partie des vignerons qui travaillent à la fois dans et hors les institutions professionnelles, dans un objectif de réforme, de renaissance des aoc de vins fins. De créer du lien entre générations, de créer du lien entre la profession et la société. Rebelle et institutionnel, réformiste et révolutionnaire ?

Mais rien ne garantit que ce travail –épuisant- soit relayé par les nouvelles générations, qui nous voient parfois comme d'anciens combattants respectables de causes perdues.

J'ai souvent le sentiment que j'accompagne la mort d'un monde, pour contribuer à une renaissance ultérieure, dont j'espère qu'elle portera à nouveau des valeurs humanistes, citoyennes, collectives.

Agir avec, contre, dedans, dehors.

« Quand on est cultivé, on est désespéré. Est-ce que cela doit nous empêcher d'agir ? Bien sûr que non ! Au contraire, plus on est pessimiste, plus on a envie de se battre » Claire Nouvian, lauréate du prix Goldman (environnement), fondatrice de l'ong Bloom.